



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

L'an deux mille quatorze

Le vingt-deux décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2014

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSO Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FILIPPI Gilles, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Felix, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : ANTONELLI Marie-Antoinette à GALLETTI Joseph, DUCROS Louis à CAPOROSSO Laurent, FILIPPI Valérie à GIUDICELLI Isabelle, MONTI François à MARCELLI Charles-Felix, NICOLAI Louise à NOVELLA Dominique

ABSENTS: FRANCONERI Suzanne, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine

M. NOVELLA Dominique a été élu(e) secrétaire.

22-12-14-1 CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE EN VUE DE FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (12 MOIS MAXIMUM SUR UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal

que considérant les besoins nouveaux exprimés au niveau du service enfance, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois **non permanents** d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe, d'une durée de 35 **heures de service hebdomadaire**, en application de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de 12 **mois**.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

Le Conseil Municipal

g

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2°,
- VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- de créer, deux postes d'Adjoint d'Animation Territorial de 2^{ème} classe **non permanents**, échelle III de rémunération, d'une durée de 35 **heures de service hebdomadaire**, pour une période de 12 **mois**.
- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1^{er} **échelon** du grade d'Adjoint d'Animation Territorial de 2^{ème} classe,

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

VOTE : Unanimité

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 22 décembre 2014



Le Maire,

Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

L'an deux mille quatorze

Le vingt-deux décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2014

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSO Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FILIPPI Gilles, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Felix, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : ANTONELLI Marie-Antoinette à GALLETTI Joseph, DUCROS Louis à CAPOROSSO Laurent, FILIPPI Valérie à GIUDICELLI Isabelle, MONTI François à MARCELLI Charles-Felix, NICOLAI Louise à NOVELLA Dominique

ABSENTS: FRANCONERI Suzanne, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine

M. NOVELLA Dominique a été élu(e) secrétaire.

22-12-14 –2 CREATION DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant l'évolution de carrière de trois agents et afin de leur permettre de bénéficier d'un avancement de grade, il serait souhaitable de procéder à la création de trois emplois permanents d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} Classe, d'une durée de 35 **heures de service hebdomadaire**, en application des dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

Le Conseil Municipal

- VU le code général des collectivités territoriales,

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,
- VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- de créer, trois emplois permanents d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} Classe, échelle IV de rémunération, **d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures**,
- de pourvoir les emplois ainsi créés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

VOTE : Unanimité

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures

Signature of the Mayor (Joseph Galletti) and other council members.

Lucciana, le 22 décembre 2014


Le Maire,

Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

L'an deux mille quatorze

Le vingt-deux décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2014

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSO Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FILIPPI Gilles, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Felix, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : ANTONELLI Marie-Antoinette à GALLETTI Joseph, DUCROS Louis à CAPOROSSO Laurent, FILIPPI Valérie à GIUDICELLI Isabelle, MONTI François à MARCELLI Charles-Felix, NICOLAI Louise à NOVELLA Dominique

ABSENTS: FRANCONERI Suzanne, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine

M. NOVELLA Dominique a été élu(e) secrétaire.

22-12-14 –3 Acquisitions parcelles

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il serait opportun dans un souci de conservation du patrimoine de nos aïeux, de remettre en état le chemin ainsi que la source, dite de « l'acqua citosa », en vue de la création d'un site touristique.

Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir à l'amiable les parcelles suivantes :

- ✓ A 608, d'une contenance de 240 m2 et appartenant à Mesdames Nicole BERNARD, née BAGNANINCHI, et Marie-Dominique TEISSIER, née BAGNANINCHI.
- ✓ A 612 de 529 m2, la A 1472 de 150 m2, et une partie de la parcelle A 1474, pour une contenance de 599 m2, et appartenant aux hoirs MUSCATELLI Antoine
- ✓ A 596, d'une contenance de 200 m2 et appartenant aux hoirs MORDICONI Joseph Emmanuel

A large, stylized handwritten signature, possibly 'G', located at the bottom right of the page.

L'avis des Domaines a été requis. La valeur vénale a été estimée à 25€ le m2 pour les parcelles A 608, A 612, A 1472, A 1474, et 10€ le m2 pour la parcelle A 596.

Les différents propriétaires sont d'accord sur le prix. Le montant total de l'acquisition est de l'ordre de 40 000€.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- **Décide** de l'acquisition des parcelles présentées ci-dessus. Il est rappelé que la consultation du service des domaines n'est pas nécessaire, conformément au décret n°86-455 du 14.03.1986, et notamment l'art.5-2°, et à l'arrêté du 5.09.1986, fixant le montant maximum à 75 000€, d'achat de biens immobilier, à hauteur desquels, l'avis des domaines n'est plus obligatoire.

Les crédits sont suffisants au budget communal.

-**Charge** Monsieur le Maire de dresser l'acte relatif à cette opération en l'étude de Maître Mamelli, Notaire à St.Florent.

-**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte afférent à cette acquisition en tant que représentant du pouvoir adjudicateur.

VOTE : Unanimité

Pour : 24

Contre : 0

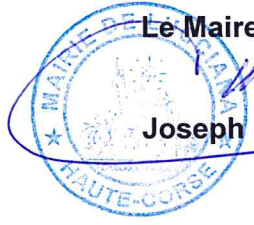
Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Lucciana, le 22 décembre 2014

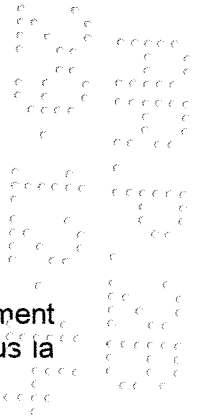
Le Maire,

Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 18

L'an deux mille quatorze

Le vingt-deux décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2014

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSO Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FILIPPI Gilles, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Felix, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : ANTONELLI Marie-Antoinette à GALLETTI Joseph, DUCROS Louis à CAPOROSSO Laurent, FILIPPI Valérie à GIUDICELLI Isabelle, MONTI François à MARCELLI Charles-Felix, NICOLAI Louise à NOVELLA Dominique

ABSENTS: FRANCONERI Suzanne, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine

M. NOVELLA Dominique a été élu(e) secrétaire.

22-12-14 –4 Acquisition de six toiles de peinture

Monsieur le Maire informe les membres du conseil, qu'il a été saisi par Monsieur BASSANI Emmanuel, par courrier en date du 3 Décembre 2014, d'une proposition d'acquisition par la commune de six toiles du XIX^e siècle, peintes par l'Abbé Galletti, et appartenant à Monsieur Bassani.

Ces toiles ont été expertisées par un commissaire-priseur agréé. Ce dernier a évalué en proposant un prix minimum et un prix maximum. Le propriétaire accepterait l'acquisition à un prix médian, à savoir au total 5 400€ ; (le n°1 :700€, le n°2 :900€, le n°3 :700€, le n°4 :900€, le n°5 :1100€, le n°6 :1100€).

Avec la réalisation prochaine du Musée de Mariana, il est important de commencer à réunir toutes pièces relatives au patrimoine de la Commune.

Les crédits au budget communal sont suffisants.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

-d'accéder à la proposition du Maire

-d'acquérir les six toiles de peinture
à un prix médian, à savoir au total 5 400€ ; (le n°1 :700€, le n°2 :900€, le n°3 :700€, le
n°4 :900€, le n°5 :1100€, le n°6 :1100€).

-Charge Monsieur le Maire d'effectuer toute démarche en vue de cette acquisition.
Les crédits au budget communal sont suffisants.



VOTE :

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 6

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Lucciana, le 22 décembre 2014

Le Maire,

Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 18

L'an deux mille quatorze

Le vingt-deux décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2014

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSO Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FILIPPI Gilles, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Felix, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : ANTONELLI Marie-Antoinette à GALLETTI Joseph, DUCROS Louis à CAPOROSSO Laurent, FILIPPI Valérie à GIUDICELLI Isabelle, MONTI François à MARCELLI Charles-Felix, NICOLAI Louise à NOVELLA Dominique

ABSENTS: FRANCONERI Suzanne, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine

M. NOVELLA Dominique a été élu(e) secrétaire.

22-12-14 –5 Décision modificative n°1 du budget principal

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Décision budgétaire modificative N°1 est nécessaire en vue de la réalisation des opérations suivantes :

-op.14 : matériel informatique : tableaux numériques pour école de Crucetta

-op.15 : travaux divers de voirie,

-op.82 : achat lampadaires

-op.83 : compléments marché Centre Administratif, augmentation de la TVA au 1.01.2014, et avenants,

-op.85 : signalétique : honoraires maître d'œuvre : société JCI

-op.89 : ext école casamozza : travaux complémentaires, suite à la restructuration du mur de soutènement de la cour des primaires.

- Op.97 : aménagement urbain RN 193 au droit du Centre administratif
 -Chap 014 fonc.: deux dégrèvements fiscaux établis par l'Etat

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
ARTICLE	LIBELLE	EN AUGMENTATION	EN DIMINUTION
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
011/611/020	contrats de prestations de services		117 632,00
012/64111/020	rémunération principale		50 000,00
022/01	dépenses imprévues		380 000,00
023/01	virement à la sect.investissement	530 000,00	
014/7391178/01	autres dégrèvements sur contributions	2 436,00	
014/73925/01	fonds de péréquation des recettes fiscales (communauté comm.)	15 196,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
021/opfi/01	virement de la section de fonctionnement.	530 000,00	
020/opfi/01	dépenses imprévues		270 000,00
21/2183/14/212	op,14-matériel bureau et informatique	30 000,00	
21/2135/15/810	op,15-trav,voirie divers	130 000,00	
21/2135/82/810	op,82-éclairage public	200 000,00	
21/21318/83/020	op,83-centre administratif	700 000,00	
21/2135/85/810	op,85-signalétique	20 000,00	
21/21318/89/020	op,89-ext,école casamozza	20 000,00	
21/2182/78/810	op,78-achat matériel roulant		100 000,00
23/2313/93/020	op,93-ext. halte garderie		200 000,00
21/21318/97020	Op.97- Aménag.urbain RN193 au droit du Centre administratif	650 000,00	
16/1641/97/020	Op.97- Aménag.urbain au droit du Centre administratif	650 000,00	

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

-Adopte la décision budgétaire modificative N°1 du budget principal telle que présentée ci-dessus

VOTE :

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 6

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 22 décembre 2014

Le Maire,

Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

L'an deux mille quatorze

Le vingt-deux décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2014

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FILIPPI Gilles, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Felix, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : ANTONELLI Marie-Antoinette à GALLETTI Joseph, DUCROS Louis à CAPOROSSI Laurent, FILIPPI Valérie à GIUDICELLI Isabelle, MONTI François à MARCELLI Charles-Felix, NICOLAI Louise à NOVELLA Dominique

ABSENTS: FRANCONERI Suzanne, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine

M. NOVELLA Dominique a été élu(e) secrétaire.

22-12-14-6 Concert Canonica dans le cadre des rencontres musicales de Méditerranée et Festival d'automne de la ruralité : prise en charge de frais de déplacement et d'hébergement

Dans le cadre des rencontres musicales de Méditerranée, un concert a été organisé à la Canonica, le 5 novembre 2014 avec les solistes du Conservatoire de musique de la Principauté de Monaco.

Concourant au développement de l'animation culturelle sur la Commune, le Maire propose au Conseil municipal de prendre en charge une partie des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et de location de matériel qui ont été engagés pour accueillir ces ensembles de qualité, à savoir :

- Billets de transport (vols Continent-Corse) : 2266.30 €, frais de restauration et d'hébergement 1664.50 € (trois factures respectivement de 442.50 € + 590 € + 632 €)
Location piano 470 €, pour une valeur totale de 4400.80 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

-d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
-d'approuver la prise en charge des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement,
comme détaillés ci-dessus :

VOTE : Unanimité

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 22 décembre 2014

Le Maire,

★ Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

L'an deux mille quatorze

Le vingt-deux décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2014

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FILIPPI Gilles, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Felix, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : ANTONELLI Marie-Antoinette à GALLETTI Joseph, DUCROS Louis à CAPOROSSI Laurent, FILIPPI Valérie à GIUDICELLI Isabelle, MONTI François à MARCELLI Charles-Felix, NICOLAI Louise à NOVELLA Dominique

ABSENTS: FRANCONERI Suzanne, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine

22-12-14-7 Elaboration du bulletin municipal-Convention de prestations de service

Le Maire rappelle au Conseil que le bulletin municipal, « LUCCIANA-IN MEDIA RES » est publié depuis 2003, sous la forme d'un journal à parution trimestrielle.

Ce document est soumis au droit commun, et notamment à la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, complétée par la loi n°86-1210 du 27 novembre 1986.

La collecte d'informations et la phase rédactionnelle, conditionnant la qualité du bulletin municipal, il est apparu nécessaire de solliciter les services d'un journaliste professionnel, pour conseiller utilement la collectivité et participer régulièrement à son élaboration.

Monsieur Jean-Marc RAFFAELLI collabore avec la commune dans ce domaine depuis 2003, à travers des conventions successives signées en 2003, 2005, 2008, 2010 et 2012, pour une rémunération de 2000 € pour chaque parution.

La nouvelle période proposée pour la convention couvre la période du 01/01/2015 au 31/12/2016.

En application du code des marchés publics, un avis d'appel public à concurrence a été diffusé dans « le Petit Bastiais » N°552 du 24 au 30 novembre 2014, accompagné d'un affichage en Mairie.

Une seule offre a été déposée par Monsieur Jean-Marc Raffaelli, pour une prestation facturée au tarif maintenu de 2000 €, par bulletin municipal d'information.

Le Maire propose de retenir cette offre et invite le Conseil municipal à l'autoriser à signer cette convention.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

-Décide d'approuver le projet de convention à passer avec Monsieur Jean-Marc RAFFAELLI, journaliste, dans le cadre de l'élaboration du Bulletin Municipal « LUCCIANA IN MEDIA RES »,

-Dit que ladite convention sera valable deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2016

-Fixe la rémunération de la prestation du journaliste à 2000 € pour chaque parution du bulletin municipal

-Autorise le Maire à signer ladite convention

-Dit que les crédits nécessaires au règlement de cette prestation sont inscrits au budget communal, aux chapitre et article concernés.

VOTE :

Pour : 18

Contre : 6

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 22 décembre 2014


Le Maire,
Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

L'an deux mille quatorze

Le vingt-deux décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2014

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FILIPPI Gilles, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Felix, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : ANTONELLI Marie-Antoinette à GALLETTI Joseph, DUCROS Louis à CAPOROSSI Laurent, FILIPPI Valérie à GIUDICELLI Isabelle, MONTI François à MARCELLI Charles-Felix, NICOLAI Louise à NOVELLA Dominique

ABSENTS: FRANCONERI Suzanne, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine

M. NOVELLA Dominique a été élu(e) secrétaire.

22-12-14-8 Tableaux numériques- Demande de financement - Groupe scolaire de Pineto

Le Maire propose au Conseil municipal d'équiper, comme cela avait été le cas pour les écoles de Casamozza et Crucetta, les classes de l'école primaire de Pineto de tableaux numériques et équipements informatiques s'y rapportant.

Le coût de cette opération est estimé à 10660 € HT.

Pour réaliser ce projet, le Maire invite le Conseil municipal à solliciter une subvention auprès de la Collectivité Territoriale de Corse en vue de financer cette dépense à hauteur de 50%.

Cette opération serait financée comme suit :

-50% par la CTC , soit 5330 € HT

-50% par la Commune, soit 5330 € HT

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

-donne un avis favorable pour équiper, en 2015, les classes de l'école primaire de Pineto de tableaux numériques et d'équipements informatiques s'y rapportant, pour un coût estimé à 10660 € HT

-Dit que cette opération sera financée comme suit

-50% par la CTC , soit 5330 € HT

-50% par la Commune, soit 5330 € HT

-Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

VOTE : Unanimité

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 22 décembre 2014

Le Maire,

Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

L'an deux mille quatorze

Le vingt-deux décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2014

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSO Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FILIPPI Gilles, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Felix, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : ANTONELLI Marie-Antoinette à GALLETTI Joseph, DUCROS Louis à CAPOROSSO Laurent, FILIPPI Valérie à GIUDICELLI Isabelle, MONTI François à MARCELLI Charles-Felix, NICOLAI Louise à NOVELLA Dominique

ABSENTS: FRANCONERI Suzanne, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine

M. NOVELLA Dominique a été élu(e) secrétaire.

22-12-14-9 Avis du Conseil municipal- Schéma départemental d'accueil des gens du voyage

La DDTM a engagé, en 2013, la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, signé en 2005.

Une commission consultative associée à l'élaboration du nouveau schéma et à sa mise en œuvre a été créée par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général, le 18 novembre 2014.

Cette commission « gens du voyage » s'est réunie pour la première fois le 25 novembre dernier pour se prononcer sur les obligations et préconisations territoriales proposées dans le projet de rapport final de l'étude réalisée par le bureau « MS Consulting », mandaté par la DDTM

g

22-12-14-9

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après examen du rapport du bureau MS Consulting mandaté par la Direction départementale du Territoire et de la Mer (D.D.T.M)

Après en avoir délibéré,

Décide :

-de délivrer un avis défavorable relatif au schéma départemental d'accueil des gens du voyage

VOTE : Unanimité

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 22 décembre 2014

Le Maire,

Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

L'an deux mille quatorze

Le vingt deux décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2014

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSO Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FILIPPI Gilles, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Felix, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : ANTONELLI Marie-Antoinette à GALLETTI Joseph, DUCROS Louis à CAPOROSSO Laurent, FILIPPI Valérie à GIUDICELLI Isabelle, MONTI François à MARCELLI Charles-Felix, NICOLAI Louise à NOVELLA Dominique

ABSENTS: FRANCONERI Suzanne, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine

M. NOVELLA Dominique a été élu(e) secrétaire.

22-12-14-10: Mise en place d'une participation pour voirie et réseau lieu-dit Mezzana

Le Maire rappelle que, lors de sa séance du 31 mars 2009, le conseil municipal avait instauré une participation pour voirie et réseau (PVR) sur le territoire de la commune, préalable à la mise en place de PVR de zones, là où cela est nécessaire.

Le Maire précise que la participation pour voirie et réseaux, instituée par la loi du 2 juillet 2003, est un des outils permettant le financement des aménagements réalisés par une commune, pour permettre de nouvelles constructions.

C'est le cas pour certaines demandes de permis de construire, situées sur des terrains constructibles, qui ne peuvent être desservis en matière d'électricité, qu'après la réalisation d'un raccordement souterrain sur le domaine public.

Il est donc nécessaire, de faire appel à cette participation qui impliquera financièrement EDF, le cas échéant la commune, mais également les porteurs de projets.

g

Il en va ainsi dans le secteur de Mezzana, pour alimenter la parcelle cadastrée section AD n°24, terrain d'assiette de la demande de permis de construire déposée par la SCI A PAULINA pour construire la deuxième tranche de 4 bâtiments de 48 logements.

Le coût du raccordement à l'alimentation électrique de ces parcelles a été chiffré par EDF à 58 916,68 € TTC, déduction faite de la participation de cette dernière, pour une superficie desservie de 7 312 m².

S'agissant d'une opération de promotion immobilière, la commune instaurerait cette PVR pour garder la maîtrise du réseau EDF, mais ne prendrait rien à sa charge, la totalité de la dépense étant affectée à la SCI A PAULINA.

La PVR permettrait de faire les travaux indispensables pour débloquent ce dossier et ventiler cet investissement entre EDF (40%, participation déjà déduite), le pétitionnaire, au prorata du nombre de mètres carrés desservis.

Le montant de la participation due par le pétitionnaire, par mètre carré de terrain desservi est fixée à 8,057 €.

Le conseil municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1, L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

Vu la délibération du 31 mars 2009 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Lucciana.

- Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de Mezzana justifie des travaux d'adaptation de réseaux d'électricité pour un montant de 58 916,68 € TTC, déduction faite de la participation d'EDF,

- Considérant que la commune ne prendra rien à sa charge.

- Considérant que le secteur concerné par la desserte est constitué par la parcelle cadastrée AD n°24 sise lieu-dit MEZZANA pour une contenance totale de 7 312 m².

DECIDE

Article 1 : De donner son accord à EDF pour la réalisation de travaux d'adaptation du réseau, au lieu-dit Mezzana, dont le coût total estimé s'élève à 58 916,68 € TTC.

Article 2 : Fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi, à : 8,057 €.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.



22-12-14-10

Lucciana, le 22 décembre 2014

Le Maire,



Joseph GALLETTI

